



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources
Bureau des contenus pédagogiques et des langues

DGESCO C1-3

n° 2020-0166

Affaire suivie par :

Muriel Grébert

Tél : 01 55 55 35 44

Mél : muriel.grebert@education.gouv.fr

Paris, le **20 JAN. 2021**

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 octobre 2020, vous me demandez de clarifier le statut d'une ressource d'accompagnement des programmes de philosophie. Cette ressource, mise à la disposition des professeurs sur la page Eduscol Programmes et ressources en philosophie - voie GT, s'intitule *Recommandations concernant le travail dans les classes de philosophie*.

Deux recommandations ont particulièrement attiré votre attention : celle qui prévoit annuellement huit devoirs complets dans la voie générale et six dans la voie technologique, dont respectivement trois et deux en temps limité, et celle qui prévoit que l'étude suivie d'une œuvre ne soit pas « repoussée à la fin de l'année scolaire », et que « l'on évite de recourir à de très brefs opuscules » pour la mener.

Vous précisez également que vous avez déjà interrogé le doyen du groupe philosophie de l'IGÉSR, lequel vous a confirmé qu'« il s'agit bien de "recommandations" — et la DGESCO ne l'a jamais entendu autrement ». Les ressources d'accompagnement pédagogiques proposées sur eduscol, dont la conception est pilotée par la DGESCO en partenariat avec l'IGÉSR, sont pensées comme une aide à l'appropriation des contenus d'enseignement et à leur mise en œuvre par les professeurs.

Si elles proposent un accompagnement des professeurs dans leurs démarches, les ressources n'ont pas de valeur normative. Elles ne sont par ailleurs pas publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Elles laissent une large part à l'initiative des professeurs et des équipes pédagogiques et donnent des pistes et recommandations de mise en œuvre. Dans le respect de la liberté pédagogique, les professeurs déterminent les modalités didactiques, l'organisation d'une progression, l'articulation des différents apprentissages (savoirs, savoir-faire et compétences transversales) et l'adaptation des pratiques pédagogiques aux besoins spécifiques de leurs élèves.

À ce titre, il est clairement indiqué sur la ressource en cause que les « **recommandations appellent complément et ajustement de la part de chaque professeur**, compte tenu, notamment, du nombre de classes dont il a la responsabilité, de leurs effectifs globaux, ainsi que des besoins particuliers des élèves ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives
adjoint au directeur général

Didier Lacroix

Monsieur Nicolas FRANCK
Président de l'association des professeurs de philosophie
de l'enseignement public (APPEP)
24 rue Chanoinesse
75004 Paris